

REGLEMENT

PRIX SERBOTEL 2023

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR

Exponentes – SA au capital de 1 065 000 € - domicilié Parc des Expositions de Nantes - route de Saint-Joseph de Porterie – 44300 NANTES – immatriculée au RCS de Nantes sous le n° 858 800 246 – organise dans le cadre du salon Serbotel qui se tient du 22 au 25 octobre 2023 au Parc des Expositions de Nantes, un concours intitulé « Prix Serbotel 2023 ».

ARTICLE 2 – OBJET DU CONCOURS

Les Prix Serbotel récompensent les produits, services ou équipements des exposants ayant été lancés récemment sur le marché et valorisent le dynamisme et la créativité des entreprises. Les produits présentés doivent avoir été lancés sur le marché après octobre 2022.

ARTICLE 3 – CATEGORIES DE PRIX

3.1 Sous réserve d'un nombre de candidatures suffisant, l'organisateur décernera les trois Prix suivants :

- Le Prix Serbotel Développement Durable salue parmi les produits présentés, celui qui répond le mieux aux nouveaux enjeux environnementaux, sociaux et sociétaux.
- Le Prix Serbotel Digital récompense une nouveauté apportant un nouveau bénéfice notable par le biais d'une innovation technologique avancée (matériel intelligent, connecté, système de commande interactif...).
- Le Prix Serbotel Food valorise les produits alimentaires bruts ou transformés ou les préparations qui apportent un nouveau bénéfice et répondent aux nouvelles tendances de consommation.
- Le Prix Serbotel Boisson valorise les boissons brutes ou transformées ou les préparations qui apportent un nouveau bénéfice et répondent aux nouvelles tendances de consommation.

3.2 Un même projet pourra être proposé dans deux catégories différentes au maximum. Les candidats pourront proposer plusieurs projets différents. Dans ce cas, ils devront remplir autant de dossiers de candidature que de projets présentés et ce, pour chacune des catégories choisies.

3.3 Les candidats choisissent de déposer leur dossier de candidature dans la catégorie qui leur paraît correspondre le mieux au projet qu'ils soumettent. Néanmoins, l'organisateur ou le jury pourra inscrire un candidat dans une autre catégorie que celle à laquelle il a postulé s'il juge que son dossier est mieux adapté à une catégorie.

3.4 L'organisateur se réserve la possibilité de maintenir, supprimer ou fusionner plusieurs Prix en fonction du nombre de dossiers reçus et de leur qualité.

ARTICLE 4 – CANDIDATURE

Pour s'inscrire et participer au concours, le candidat doit obligatoirement :

- Etre exposant ou co-exposant du salon Serbotel 2023

- Compléter un dossier de candidature et le renvoyer au plus tard le lundi 04 septembre 2023. Tout dossier de candidature déposé au-delà de la date limite indiquée et/ou tout dossier incomplet sera rejeté.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DES CANDIDATS

5.1 Le candidat garantit qu'il détient l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et/ou industrielle attachés à la réalisation présentée et/ou avoir obtenu toutes les autorisations nécessaires des titulaires de ces droits lui permettant de déposer un dossier de candidature aux Prix Serbotel 2023.

5.2 Les candidats sont tenus d'obtenir, préalablement à l'envoi de leur dossier de candidature, toutes les autorisations nécessaires à la reproduction et à la représentation des éléments constitutifs de leur dossier (notamment et sans que cette liste soit exhaustive : marques, dessins, photos, droits d'auteurs, vidéos... notamment des prestataires éventuellement intervenus dans l'opération concernés etc.) lors de la Remise des Prix et dans tous les médias, quel qu'en soit le support, susceptible de traiter des Prix Serbotel 2023 dans un but promotionnel ou d'information, ainsi que pour une reproduction, par l'organisateur sur les documents promotionnels des éditions suivantes de ce concours. Ces utilisations devront pouvoir intervenir sans obligation d'aucune sorte à la charge de la société organisatrice.

Les sociétés candidates garantissent l'organisateur de tout recours à cet égard, ce dernier ne pouvant en aucun cas être tenu pour responsable d'aucun litige lié à la propriété intellectuelle attachée à l'un des éléments constitutifs d'un dossier de participation au concours.

5.3 Toutes les innovations seront exposées au cœur du Salon Serbotel du 22 au 25 octobre 2023. A cet effet, il est demandé à chaque société de mettre à disposition leur innovation sur toute la durée du salon.

ARTICLE 6 – SELECTION DES LAUREATS / RESULTATS

6.1 Sélection des lauréats

Les lauréats du concours seront désignés par un jury professionnel composé de personnalités reconnues de la filière des métiers de bouche, de l'hôtellerie et de la restauration.

L'ensemble des dossiers sera examiné par le jury qui se basera notamment sur les critères suivants pour faire sa sélection :

- Caractère complet du dossier
- Ampleur du projet au regard des retombées techniques, économiques, industrielles et/ou sociales ou environnementales
- Originalité de la démarche innovatrice
- Degré de maturité du projet / de l'entreprise

Les délibérations du jury sont confidentielles et ce dernier n'aura en aucun cas à justifier de ses choix.

Les membres du jury ne pourront participer au vote pour une catégorie dans laquelle leur entreprise serait soit candidate soit impliquée directement ou indirectement.

Le jury désignera un lauréat dans chacune des catégories mentionnées au dossier de candidature à la majorité des membres, étant entendu que le jury se réserve la possibilité de désigner des ex aequo ou de ne pas désigner de lauréat. En cas d'égalité, le président du jury a autorité pour trancher.

6.2 Résultats

Les résultats seront annoncés le jour de la Remise des Prix organisée au sein du Salon Serbotel 2023. Les lauréats recevront à ce titre un trophée.

ARTICLE 7 – VALORISATION DES LAUREATS

Les lauréats des Prix Serbotel verront leur innovation mise en avant sur l'espace d'exposition des innovations des Prix Serbotel.

Les lauréats des Prix Serbotel bénéficieront par ailleurs d'une signalétique spécifique sur stand.

Les lauréats des Prix Serbotel seront présentés sur une page dédiée sur le site internet www.serbotel.com sous forme d'un visuel, du nom du produit, d'une brève description, du nom de l'exposant et de son numéro de stand à compter de la publication des résultats.

Ils feront également l'objet d'une communication presse dédiée.

Les lauréats des Prix Serbotel autorisent une publication de leur nom et de leur produit pour diffusion dans toute la communication du salon Serbotel 2023 : print, web, réseaux sociaux, communication média.

ARTICLE 8 – UTILISATION DE LA DENOMINATION « PRIX SERBOTEL 2023 »

Seuls les lauréats d'un prix sont autorisés à utiliser les noms et logos des Prix Serbotel dans les formes et conditions transmises par l'organisateur, sur toute documentation institutionnelle, commerciale et promotionnelle concernant la société et/ou le dispositif récompensés. Cette autorisation est consentie pour une durée limitée d'un (1) an à compter de la Remise des Prix.

ARTICLE 9 – CONFIDENTIALITE ET DONNEES PERSONNELLES

L'organisateur s'engage à ne divulguer avant la cérémonie de Remise des Prix aucune information considérée confidentielle par le candidat qui l'aura expressément signalée comme tel dans son dossier de candidature. Lesdites informations ne seront portées qu'à la connaissance des personnes en charge de l'organisation du concours, de la sélection des lauréats et de la communication autour du concours.

Les informations à caractère personnel recueillies dans le cadre de la participation au concours sont traitées par l'organisateur et sont nécessaires pour gérer la participation des candidats au concours. Elles seront intégrées dans la base de données de l'organisateur.

Les candidats pourront demander à ne pas figurer ou être retirés de la base de données à tout moment. Ils bénéficieront d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse suivante : EXPONANTES – route de Saint Joseph – 44300 NANTES, conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 (78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent des droits d'opposition (art 26 de la Loi), d'accès (art 34 à 38 de la Loi) et de rectification (art 36 de la Loi) des données les concernant, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des

personnes physique à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005.

Ainsi, les participants peuvent exiger que soient rectifiées, complétées, mises à jour ou effacées les informations les concernant, qui sont inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées.

Les informations à caractère personnel collectées pourront être utilisées par l'organisateur et/ou ses partenaires à des fins promotionnelles.

ARTICLE 10 – REGLEMENT – LITIGES

Le fait de s'inscrire au concours implique l'acceptation sans réserve et le respect des dispositions de présent règlement, accessible à tout moment durant la durée du concours sur le site Internet www.serbotel.com ou sur demande auprès de l'organisateur durant la durée du concours par courrier à l'adresse suivante : EXPONANTES – route de St Joseph – 44300 NANTES.

ARTICLE 11 – DIVERS

11.1 Tout dossier de candidature comportant une anomalie, incomplètement rempli, ou qui n'aura pas été envoyé dans les délais ou validé électroniquement par le candidat sera considéré comme nul et ne sera pas pris en considération pour le concours.

11.2 L'organisateur se réserve, notamment en cas de force majeure en le droit d'écourter, prolonger, suspendre, modifier ou annuler le concours.

11.3 Les entreprises présélectionnées autorisent, par avance et sans contrepartie financière, l'organisateur à utiliser leur nom, logo, l'image et les noms et prénoms de leurs représentants ainsi que les éléments de leur dossier récompensé à des fins promotionnelles, publicitaires ou d'information (notamment dans les manifestations et les publications papier et/ou web de l'organisateur) sans que cette faculté puisse être source d'une quelconque obligation à l'égard de l'organisateur. Elles garantissent ce dernier de tout recours à cet égard.

11.4 La responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement du service postal (retard d'acheminement ou perte) ou de la destruction totale ou partielle des dossiers de participation par tout autre cas fortuit. De même, la responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement total ou partiel du réseau Internet auquel elle est étrangère et qui empêcherait la validation électronique des candidatures.

11.5 Les dossiers de candidature ne seront pas retournés.